

e-mail: <u>mairie.poet.laval@wanadoo.fr</u>

Ancienne commanderie de Malte

ARRETE MUNICIPAL N°001/2021

PORTANT OBLIGATION DU PORT DU MASQUE AUX ABORDS DES ECOLES DE LA COMMUNE

du jeudi 14 janvier au vendredi 5 février 2021 de 7 heures 30 à 18 heures 30

Le Maire de la commune de Le Poët-Laval,

Vu le Code de la sécurité intérieur ;

Vu le Code pénal ;

 \mathbf{Vu} le Code de la santé publique et notamment son article L 1311-1 ;

 \mathbf{Vu} le Code générale des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2212-2 et L-2212-4 ;

Vu la Loi du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

 \mathbf{Vu} le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment ses articles 1 à 3 ;

Considérant le caractère actif de la propagation du virus covid-19 en Drôme et les risques que la contraction de maladie entraînent pour la santé publique ;

Considérant que le seuil d'alerte épidémique a été franchi en Drôme (circulation active du virus);

Considérant la nécessité qui s'attache à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant ainsi que l'intérêt de santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces sur la santé de la population ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Considérant que le port du masque obligatoire, pour les personnes âgées de 11 ans et plus, dans l'espace public, constitue une mesure de nature à limiter le risque de circulation du virus ;

Considérant que de nombreuses personnes se regroupent aux abords des écoles, que la configuration des lieux ne permet pas le maintien des gestes barrières et que les conditions de circulation piétonne, de fréquentation et de promiscuité ne permettent pas d'y respecter la distanciation physique;

ARRÊTE

Article 1: Le port du masque est obligatoire, pour toute personne âgées de 11 ans et plus, à compter du jeudi 14 janvier 2021 et jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus entre 7 heures 30 et 18 heures 30, hormis le dimanche, à proximité immédiate des écoles. L'obligation du port du masque ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires définies en annexe du décret 2020-860 de nature à prévenir la propagation du virus.

Article 2: Le masque doit couvrir totalement la bouche et le nez ; il peut s'agir d'un masque grand public, en tissu chirurgical ou jetable.

Article 3: Conformément à l'article L.3136-1 du Code de la santé publique, la violation des mesures prévues au présent arrêté est punie de l'amende de 135 (cent trente-cinq) euros prévue pour les contraventions de la 4ème classe et en cas de récidive dans les quinze jours, d'une amende de la 5ème classe ou, en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 (trois mille sept cent cinquante) euros d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

<u>Article 4</u>: Monsieur le commandant du groupement de la brigade de gendarmerie de Dieulefit-Bourdeaux et Monsieur le Maire de la commune de Le Poët-Laval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur dans la commune de Le Poët-Laval.

Article 5: Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

<u>Article 6</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le commandant du groupement de la brigade de gendarmerie de Dieulefit-Bourdeaux.

Fait à LE POET LAVAL, le 13 janvier 2021

Le Maire, Yves MAGNIN